



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2006

Soixante et unième session
Point 108, s, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.18 et Add.1)]

61/47. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

*65^e séance plénière
4 décembre 2006*

¹ Voir A/61/256, quatrième partie.

² Voir A/61/184.